



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 17522

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le non-remboursement de l'examen d'ostéodensitométrie par la sécurité sociale. Or il semble que cet examen soit particulièrement recommandé pour établir le bilan de l'ostéoporose chez les femmes ménopausées. Par conséquent les femmes ayant des revenus modestes sont pénalisées par ce non-remboursement. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour pallier cette inégalité.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les examens d'ostéodensitométrie ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, la commission de la nomenclature ayant donné un avis défavorable à la cotation de l'acte. A la suite de cet avis, la direction de la sécurité sociale demandait à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM) de se prononcer sur l'opportunité d'inclure les examens d'ostéodensimétrie dans la nomenclature générale des actes professionnels. Les conclusions de ces travaux publiés en octobre 1991 indiquaient alors que l'utilité de la mesure de la densité osseuse, dans la stratégie de prise en charge de l'ostéoporose diagnostiquée, restait à déterminer. Saisie à nouveau en 1996, l'ANDEM a rappelé la position selon laquelle « la pratique systématique d'une ostéodensitométrie au moment de la ménopause ne pouvait être recommandée ». Elle a pris acte des conclusions d'une étude de l'INAHTA (International Network of Agencies for Health Technology Assessment) sur le bénéfice de la réalisation systématique d'une absorptiométrie chez les femmes ménopausées, selon lesquelles le nombre de fractures du col du fémur serait inférieur de 1 à 7 % par rapport aux femmes ménopausées qui n'auraient pas bénéficié d'un examen d'absorptiométrie. L'ANDEM souligne cependant que ce résultat est obtenu avec les hypothèses les plus favorables, à savoir que les femmes suivent un traitement d'hormonothérapie pour le restant de leur vie, que l'effet bénéfique de ce traitement ne diminue pas avec le temps et qu'aucun effet secondaire n'est pris en compte. L'ANDEM constate en outre que le document fourni ne présente aucun élément déterminant d'évaluation sur les différentes stratégies possibles de lutte contre l'ostéoporose. En conséquence, l'ANDEM estime que, si « le travail réalisé par l'INAHTA (...) permet de quantifier le bénéfice potentiel d'un dépistage systématique de l'ostéoporose par l'absorptiométrie (...) pour autant ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions du rapport (...) publié en 1991, quant à l'opportunité d'un tel dépistage ». Au vu de telles conclusions et notamment de l'impossibilité actuelle de définir des indications suffisamment ciblées pour la réalisation de l'acte d'ostéodensitométrie, il n'est pas envisagé de l'inscrire à la nomenclature générale des actes professionnels. Une étude épidémiologique et médico-économique portant sur une période de trois ans est actuellement menée par l'INSERM, à la demande de l'Etat. Elle a pour objet d'apprécier l'impact d'un dépistage systématique de l'ostéoporose chez les femmes de 60 à 75 ans. L'évaluation permettra de comparer les résultats des différentes stratégies de dépistage et de mesurer, dans ce cadre, la justification des examens d'ostéodensitométrie pour une population ciblée.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17522

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4089

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6840